

# 7.

## Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

---

- 7.1 Avis et communiqués
  - 7.2 Réglementation de l'Autorité
  - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
  - 7.4 Autres consultations
  - 7.5 Autres décisions
-

## 7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

### **7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES**

#### **7.3.1 Consultation**



## AVIS DE L'OCRCVM

### Avis sur les règles

#### Avis de retrait

Règles des courtiers membres

*Destinataires à l'interne :*  
 Affaires juridiques et conformité  
 Audit interne  
 Comptabilité réglementaire  
 Crédit  
 Détail  
 Haute direction  
 Institutions  
 Opérations

*Personne-ressource :*

Answerd Ramcharan  
 Chef de l'information financière,  
 Politique de réglementation des membres  
 416 943-5850  
[aramcharan@iroc.ca](mailto:aramcharan@iroc.ca)

**17-0144**  
**Le 13 juillet 2017**

### Retrait de la nouvelle méthode de calcul de la marge (couverture) pour les titres de participation – Règle 100 des courtiers membres et Formulaire 1

#### Aperçu

Le 13 janvier 2006, l'OCRCVM a publié pour commentaires un [projet de modifications de l'article 2 de la Règle 100 des courtiers membres et du Formulaire 1](#) (le **projet de modifications**). Le projet de modifications visait à :

- remplacer la méthode de calcul de la marge (couverture) qui était utilisée à ce moment-là pour les titres de participation cotés en bourse et qui était fondée sur le cours de l'action par une nouvelle méthode de calcul de la marge (la **nouvelle méthode de calcul de la marge**), aussi appelée « Projet sur la couverture des titres de participation »;
- permettre l'élimination de la méthode fondée sur le cours de l'action et de la liste des titres admissibles à une marge (couverture) réduite;



- faire en sorte que la marge requise pour les débetures convertibles et les actions privilégiées convertibles soit davantage harmonisée avec celle qui s'appliquait aux titres de créance et aux titres de participation correspondants du même émetteur.

Le 12 septembre 2007, nous avons publié le [Bulletin n° 3669](#), qui annonçait la mise en œuvre des modifications proposées en deux phases. La première phase consistait à mettre en œuvre les modifications qui n'étaient pas liées à la nouvelle méthode de calcul de la marge, et la deuxième phase, à mettre en œuvre, à une date ultérieure, les modifications liées à la nouvelle méthode de calcul de la marge (les **modifications de la phase 2**).

Les intervenants se sont dit préoccupés par les répercussions possibles des modifications de la phase 2 dans le secteur. Compte tenu de ces préoccupations, du temps écoulé, des changements survenus dans le secteur des valeurs mobilières et des autres priorités de l'OCRCVM en matière de réglementation, nous avons décidé de retirer les modifications de la phase 2.

Nous sommes d'avis que ce retrait n'aura pas d'incidence importante sur les courtiers membres et leurs fournisseurs de services, puisque les coûts qu'ils ont engagés jusqu'à maintenant afin que leurs systèmes tiennent compte des nouveaux taux de marge fixés par l'OCRCVM sont relativement minimes.

### **Retrait**

Nous avons informé les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM**) de ce retrait et leur avons signalé également que nous retirions aussi le projet de modifications connexe visant à simplifier le « Projet sur la couverture des titres de participation »<sup>1</sup>.

Toute question peut être adressée à :

Answerd Ramcharam

Chef de l'information financière, Politique de réglementation des membres  
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières  
416 943-5850

[aramcharan@iiroc.ca](mailto:aramcharan@iiroc.ca)

<sup>1</sup> Avis sur les règles de l'OCRCVM 17-0145 – *Retrait du projet de modifications visant à simplifier le Projet sur la couverture des titres de participation.*



## AVIS DE L'OCRCVM

### **Avis sur les règles Avis de retrait**

Règles des courtiers membres

*Destinataires à l'interne :*  
Affaires juridiques et conformité  
Audit interne  
Comptabilité réglementaire  
Crédit  
Détail  
Haute direction  
Institutions  
Opérations

*Personne-ressource :*

Answerd Ramcharan  
Chef de l'information financière,  
Politique de réglementation des membres  
416 943-5850  
[aramcharan@iiroc.ca](mailto:aramcharan@iiroc.ca)

**17-0145**  
**Le 13 juillet 2017**

### **Retrait du projet de modifications visant à simplifier le « Projet sur la couverture des titres de participation »**

#### **Aperçu**

Le 1<sup>er</sup> mai 2009, l'OCRCVM a publié pour commentaires un projet de modifications de l'alinéa 2(f) de la Règle 100 des courtiers membres (le **projet de modifications**), dans [l'Avis sur les règles 09-0125 - Projet de modifications visant à simplifier le Projet sur la couverture des titres de participation](#). Ce projet de modifications visait à simplifier, pour le personnel de l'OCRCVM et les courtiers membres, certains processus liés à la mise en œuvre et au soutien permanent de la nouvelle méthode de calcul de la marge (couverture) pour les titres de participation (la **nouvelle méthode de calcul de la marge**). On trouvera plus de renseignements à ce propos dans l'avis 09-0125.

Les intervenants se sont dit préoccupés par les répercussions possibles des modifications proposées dans le secteur. Compte tenu de ces préoccupations, du temps écoulé, des changements survenus dans le secteur des valeurs mobilières et des autres priorités de l'OCRCVM en matière de réglementation, nous avons décidé de retirer ce projet de modifications.



Nous sommes d'avis que ce retrait n'aura pas d'incidence importante sur les courtiers membres à cette étape-ci.

### **Retrait**

Nous avons informé les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM**) de ce retrait et leur avons signalé également que nous retirions aussi le projet de modifications publié le 13 janvier 2006<sup>1</sup>, dans lequel nous présentions les modifications qui devaient être apportées pour mettre en œuvre la nouvelle méthode de calcul de la marge.

Toute question peut être adressée à :

Answerd Ramcharam

Chef de l'information financière, Politique de réglementation des membres

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

416 943-5850

[aramcharan@iroc.ca](mailto:aramcharan@iroc.ca)

---

<sup>1</sup> Avis sur les règles de l'OCRCVM 17-0144 – *Retrait de la nouvelle méthode de calcul de la marge (couverture) pour les titres de participation – Règle 100 des courtiers membres et Formulaire 1*





## AVIS DE L'OCRCVM

### Avis sur les règles

#### Avis de retrait

RUIM

*Destinataires à l'interne :*

Affaires juridiques et conformité

Détail

Haute direction

Institutions

Pupitre de négociation

*Personne-ressource :*

Sonali GuptaBhaya

Directrice de la politique

de réglementation des marchés

Téléphone : 416 646-7272

Courriel : [sguptabhaya@iroc.ca](mailto:sguptabhaya@iroc.ca)

17-0146

Le 13 juillet 2017

### Retrait du Projet de disposition anti-évitement dans les règles concernant la liquidité invisible

#### Résumé

L'OCRCVM a retiré un projet de modification du paragraphe 6.3 des RUIM, *Diffusion des ordres clients* (le Projet de disposition anti-évitement)<sup>1</sup>. Ce projet aurait limité la capacité d'un participant d'exécuter un ordre client visant 50 unités de négociation ou moins sur un marché organisé réglementé étranger, à moins que l'ordre :

- n'ait été saisi sur un marché qui affiche des renseignements sur les ordres (et que l'ordre n'ait été affiché ou exécuté au moment de la saisie); ou
- ne soit exécuté à un meilleur cours<sup>2</sup>.

Dans l'Avis de l'OCRCVM 15-0277, intitulé « Dispositions proposées concernant la meilleure exécution », nous avons indiqué que nous retirerions le Projet de disposition anti-évitement au moment de la mise en œuvre des modifications concernant la meilleure exécution puisque nous croyons que ces modifications dissipent bon nombre des préoccupations que le Projet de disposition anti-évitement visait à dissiper<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> [Avis de l'OCRCVM 15-0023](#) – *Nouvelle publication du Projet de disposition anti-évitement dans les règles concernant la liquidité invisible* (29 janvier 2015).

<sup>2</sup> Un « meilleur cours » est défini dans les RUIM comme étant une amélioration du cours d'au moins un échelon de cotation ou, si l'écart entre le meilleur cours acheteur et le meilleur cours vendeur est d'un seul échelon de cotation, une amélioration du cours d'un demi-échelon de cotation.

<sup>3</sup> [Avis de l'OCRCVM 15-0277](#) – *Dispositions proposées concernant la meilleure exécution* (10 décembre 2015).



Les modifications concernant la meilleure exécution seront mises en œuvre le 2 janvier 2018. Plus particulièrement, ces modifications :

- précisent que l'envoi en bloc d'ordres clients sur des titres cotés en bourse afin qu'ils soient exécutés à l'extérieur du Canada, sans que les autres sources de liquidité, notamment les sources de liquidité au Canada, soient considérées, n'est pas conforme à l'obligation de réaliser la meilleure exécution;
- exigent la publication de politiques et de procédures relatives à la meilleure exécution, ce qui aidera les clients à comprendre comment, et dans quelles circonstances, les ordres sont acheminés à l'extérieur du Canada.

Veillez vous reporter à l'Avis de l'OCRCVM 17-0137, Modifications concernant la meilleure exécution, pour obtenir de plus amples renseignements sur ces modifications.

### **Retrait**

L'OCRCVM a informé les ACVM qu'il retirait sa demande d'approbation du Projet de disposition anti-évitement.

Veillez adresser vos questions à :

Sonali GuptaBhaya  
Directrice de la politique de réglementation des marchés  
Téléphone : 416 646-7272  
Courriel : [sguptabhaya@iiroc.ca](mailto:sguptabhaya@iiroc.ca)

***Avis de l'OCRCVM 17-0146 – Avis sur les Règles – Avis de retrait – RUIM – Retrait du Projet de disposition anti-évitement dans les règles concernant la liquidité invisible***

2

### 7.3.2 Publication

#### **Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières Modifications de fond – Notes et directives connexes du Tableau 12 du Formulaire 1 – Marge requisse pour concentration de contrats à terme standardisés et dépôts**

Vu la demande complétée le 19 avril 2017 par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») du projet de modifications de fond apportées aux Notes et directives connexes du Tableau 12 du Formulaire 1 – Marge requise pour concentration de contrats à terme standardisés et dépôts (les « modifications »);

Vu le principal objectif des modifications qui consiste à éliminer la constitution d'une marge générale de 15 % par les courtiers membres lorsque des taux de marge de maintien sont calculés et publiés quotidiennement par les bourses de contrats à terme afin de tenir compte de l'évolution de ces marchés au fil des dernières années;

Vu la déclaration de l'OCRCVM selon laquelle les modifications ont été dûment approuvées par son conseil d'administration le 18 mai 2016;

Vu l'article 74 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, RLRQ, c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2012-PDG-0059;

Vu la subdélégation de pouvoirs faite par Gilles Leclerc, surintendant des marchés de valeurs, en date du 12 mai 2017 en faveur de Élane Lanouette, directrice principale de l'encadrement des structures de marché, laquelle est valable pour la période allant du 20 au 22 juin 2017 inclusivement;

Vu l'analyse effectuée par la Direction des bourses et des OAR et sa recommandation d'approuver les modifications du fait qu'elles favorisent l'efficacité des marchés et qu'elles ne sont pas contraires à l'intérêt public;

En conséquence, l'Autorité approuve les modifications.

Fait à Montréal, le 21 juin 2017.

Élane Lanouette  
Directrice principale de l'encadrement des structures de marché

Décision n°: 2017-SMV-0030

#### **Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »<sup>MD</sup>) – Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS – Passage au cadre de règlement T+2**

L'Autorité des marchés financiers publie l'avis et les modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS qui découlent du passage au cycle de règlement T+2 prévu le 5 septembre 2017. Les modifications consistent à adapter le contenu des Procédés et méthodes au cycle de règlement T+2 en modifiant toute référence au cycle de règlement T+3.

Les modifications prendront effet le **5 septembre 2017**.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS relativement au passage au cadre de règlement à T+2

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS PASSAGE AU CADRE DE RÈGLEMENT À T+2

### A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

#### Contexte

À l'heure actuelle, le règlement des opérations sur valeurs mobilières en Amérique du Nord est réalisé selon un cycle de trois jours. L'échange des titres contre le paiement s'effectue trois jours ouvrables après la date de l'opération (T), soit T+3. Cependant, le règlement à T+3 expose les parties prenant part aux opérations à certaines catégories de risques entre le jour de la confirmation de l'opération et le jour de l'échange des titres et de la contrepartie. C'est la raison pour laquelle les marchés de valeurs mobilières à l'échelle mondiale, et non pas seulement en Amérique du Nord, ont progressivement raccourci leur cycle de règlement. Ainsi, après le passage de l'Union européenne au cycle de règlement à T+2 en 2014, les États-Unis ont annoncé plus tard cette année-là qu'ils passeraient également au cycle à T+2.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») ont déterminé qu'en raison de l'interdépendance des marchés canadiens et américains, les marchés canadiens devaient passer au règlement à T+2 de concert avec les États-Unis. La date de mise en œuvre de cette transition est le 5 septembre 2017.

Les principaux avantages du passage au règlement à T+2 sont les suivants :

- l'uniformisation du cycle de règlement avec le cycle de règlement à T+2 aux États-Unis et dans l'Union européenne;
- l'atténuation des risques de contrepartie, de marché et de liquidité grâce à la réduction du nombre de règlements en cours et du risque de coût de remplacement qui leur sont liés;
- l'augmentation de l'automatisation des processus opérationnels au sein des entités, notamment :
  - la dématérialisation;
  - l'acceptation le jour même (*same-day affirmation*, SDA);
  - l'harmonisation entre les marchés liés.

L'Association canadienne des marchés des capitaux (ACMC) a formé plusieurs comités pour concerter les efforts visant à raccourcir le cycle de règlement à deux jours au Canada. L'ACMC a mis sur pied le Comité directeur T+2 et différents groupes de travail afin de coordonner toutes les activités visant à assurer un passage en douceur au règlement à T+2 au sein du marché canadien. À titre de membre du Groupe de travail opérationnel et du Groupe de travail chargé de la réglementation et des questions juridiques de l'ACMC, la CDS a contribué à l'élaboration d'un plan d'essai sectoriel exhaustif, lequel a été mis en œuvre au deuxième trimestre de 2017 dans une région désignée T+2.

Élaboré et mis en œuvre afin de s'assurer du niveau de préparation des marchés canadiens pour le passage au règlement T+2, le plan d'essai comprenait des essais de bout en bout, de la saisie d'ordres dans les systèmes des firmes et de leur exécution sur les marchés jusqu'au règlement post-marché à la CDS.

## Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS relativement au passage au cadre de règlement à T+2

---

### **Incidence pour la CDS**

Les Règles de la CDS à l'intention des adhérents, y compris celles qui régissent à la fois les opérations et les activités intérieures et transfrontalières, ne font pas état d'échéanciers précis ou particuliers. Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'apporter des modifications aux Règles à l'intention des adhérents.

Seules des modifications mineures des procédures sont nécessaires étant donné que les systèmes de la CDS se fondent sur des dates précises reçues de sources externes et qu'ils ne dépendent pas de la durée du cycle de règlement. Les systèmes de la CDS sont donc compatibles avec le règlement à T+2 et ne subiront aucun effet par suite du raccourcissement du cycle de règlement puisque les processus de la CDS reposent sur des dates d'opération, de valeur, de détachement et de remboursement des effets payables, selon le cas.

Les modifications aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine, étudie ou surveille les projets de développement des systèmes de la CDS et les autres modifications proposées par les adhérents et la CDS et en établit l'ordre de priorité. Ce comité compte parmi ses membres des représentants des adhérents de la CDS et se réunit tous les mois. La plupart des firmes membres du CADS siègent à un ou plusieurs groupes de travail de l'ACMC et participent à la coordination des activités pour assurer un passage en douceur au cycle de règlement T+2.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le 25 mai 2017.

Les modifications proposées des Procédés et méthodes peuvent être consultées et téléchargées à partir de la page Web Documentation de la CDS, au <http://www.cds.ca/cds-services/user-resources/user-documentation?lang=fr>.

### **B. CLASSIFICATION – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE**

Les modifications proposées des Procédés et méthodes de la CDS sont considérées comme étant d'ordre technique puisqu'il s'agit uniquement de modifications destinées à assurer la cohérence ou la conformité à une règle existante, à la législation en valeurs mobilières ou à une autre exigence réglementaire. Le passage au cadre de règlement à T+2 et le cycle y afférent constituent des impératifs réglementaires.

### **C. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS PROPOSÉES DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières du Québec*, ainsi qu'à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario* et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX<sup>MD</sup>, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*.

La CDS a établi que les modifications entreraient en vigueur le 5 septembre 2017.

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS relativement au passage au cadre de règlement à T+2

---

**D. QUESTIONS**

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Johann Lochner  
Directeur, Exploitation  
Services de dépôt et de compensation CDS inc.  
85, rue King Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3928  
Courriel : johann.lochner@tmx.com

## CHAPITRE 2

# Règlement SHO

La Securities and Exchange Commission (« SEC ») a adopté le Règlement SHO en vertu de la *Securities Exchange Act* de 1934. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la SEC. Le Règlement SHO impose des exigences aux maisons de courtage de valeurs à l'égard de la vente à découvert de titres participatifs sur les marchés réglementés par la SEC. Les vendeurs à découvert doivent trouver des titres disponibles en vue d'un emprunt avant de réaliser une vente à découvert et doivent satisfaire des exigences supplémentaires lors de la négociation de valeurs lorsque des défauts existent au Service de règlement net continu (« RNC »).

Le Règlement SHO a une incidence sur les services transfrontaliers de la CDS (c'est-à-dire, le Service de liaison avec New York). Afin de faciliter le respect des exigences du Règlement SHO, la CDS produit un rapport quotidien à l'intention des adhérents et de l'organisme de réglementation canadien dont ils relèvent principalement ou de l'organisme d'autoréglementation (OAR) pertinent. Tout adhérent ne respectant pas le Règlement SHO doit immédiatement remédier à cette situation :

- en adoptant volontairement des mesures correctives;
- en laissant l'organisme de réglementation canadien dont il relève principalement ou l'OAR pertinent intervenir.

Les adhérents sont assujettis à des frais de non-conformité s'ils indiquent une position comme étant couverte et que la position existe encore après la date de règlement de la transaction de dénouement. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Saisir une exemption du Règlement SHO et des quantités couvertes](#) on page 14. Ces frais sont ajoutés à la facture mensuelle de l'adhérent. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Barème de prix du site Web de la CDS ([www.cds.ca](http://www.cds.ca)).

Si un adhérent ne respectant pas le Règlement SHO ne remédie pas immédiatement à la situation, la CDS intervient et prend l'une ou plusieurs des mesures suivantes :

- dénoue toute position valeur à découvert au RNC;
- restreint l'utilisation par l'adhérent des services transfrontaliers en limitant son accès aux fonctionnalités;
- suspend l'adhérent de tous les services du CDSX.



**CHAPITRE 2 RÈGLEMENT SHO**  
*Transactions exemptées du Règlement SHO*

### Rapport sur la conformité

La CDS produit un rapport quotidien intitulé RAPPORT POSITIONS VALEURS DEVANT ETRE DENOUEES AU SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK à l'intention des adhérents et de l'organisme de réglementation canadien dont ils relèvent principalement ou de l'OAR pertinent. Ce rapport fait état des opérations assujetties au Règlement SHO et fournit une répartition des quantités reportées pour surveiller les positions qui existent encore après la date de règlement.

Les opérations de dénouement sont affichées comme des quantités reportées dans le rapport jusqu'à ce que la position à découvert soit couverte. Si le dénouement est exécuté par l'adhérent ou la CDS, l'opération devrait être réglée en ~~trois~~deux jours et être affichée uniquement dans les ~~trois~~deux premiers champs pour les reports.

Les dénouements n'ayant pas été exécutés sont affichés dans le champ REP N° 43. Ce champ indique les positions qui existent encore après la date de règlement de la transaction de dénouement. Si une quantité reportée est affichée dans le champ REP N° 43, veuillez communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS. Si la CDS a été informée que la position à découvert est couverte au moyen de la fonction MODIFIER EXEMPTION RÈGL SHO/QUANT COUVERTE et qu'une quantité reportée est affichée dans le champ REP N° 34, des frais de non-conformité pourraient être imputés. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Saisir une exemption du Règlement SHO et des quantités couvertes](#) on page 14.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ce rapport, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*.

#### 2.1 Transactions exemptées du Règlement SHO

Les transactions indiquées ci-après sont exemptées des exigences de dénouement du Règlement SHO pour les ventes à découvert, lesquelles exigent qu'un dénouement soit réalisé à la date suivant la date de règlement :

- Vente longue – Lorsqu'un adhérent omet de livrer des valeurs découlant d'une vente longue, un dénouement doit avoir lieu le troisième jour suivant la date de règlement.
- Propriété réputée – Lorsqu'un adhérent omet de livrer des valeurs identifiées comme étant en propriété réputée, comme l'indique la SEC, un dénouement doit avoir lieu le 35<sup>e</sup> jour suivant la date de l'opération.

**Remarque** : Le délai avant le dénouement débute lorsque la position est indiquée dans le RAPPORT POSITIONS VALEURS DEVANT ETRE DENOUEES AU SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK.

**CHAPITRE 2 RÈGLEMENT SHO**  
**Saisir une exemption du Règlement SHO et des quantités couvertes**

À la date de dénouement, les adhérents utilisent l'écran EXEMPT RÉGL SHO DÉTAIL QUANT - MODIFIER afin d'informer la CDS qu'une position de dénouement donnée est une vente longue ou une valeur en propriété réputée. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Saisir une exemption du Règlement SHO et des quantités couvertes](#) on page 14.

## 2.2 Saisir une exemption du Règlement SHO et des quantités couvertes

À la date de dénouement, les adhérents utilisent la fonction MODIFIER EXEMPTION RÉGL SHO/QUANT COUVERTE afin :

- d'indiquer les quantités qui sont des exemptions (c'est-à-dire, en propriété réputée et ventes longues);
- de préciser la quantité de positions qu'ils dénoueront eux-mêmes.

Les adhérents peuvent saisir leurs exemptions et les quantités qu'ils dénoueront eux-mêmes jusqu'à l'heure limite de 10 h, heure de l'Est (8 h, heure des Rocheuses et 7 h, heure du Pacifique), à la date de dénouement.

**Remarque** : Toutes les positions à dénouer n'ont pas à être couvertes dans une entrée. Les positions peuvent être couvertes au moyen de plusieurs entrées jusqu'à l'heure limite de 10 h, heure de l'Est (8 h, heure des Rocheuses et 7 h, heure du Pacifique).

Si, à la date de dénouement, une position doit être réglée le jour même, la quantité de la position devrait être saisie à titre de position couverte par l'adhérent à l'écran DÉCLARATION POSI COUV RÉGL SHO - DÉTAIL. Les adhérents qui précisent une position comme étant couverte seront assujettis à des frais de non-conformité si la position existe encore après la date de règlement de la transaction de dénouement. Si, à la date de dénouement, un adhérent précise qu'il couvre une position, il est présumé que l'adhérent achète les valeurs ce jour-là. Ceci alloue à l'opération d'achat ~~trois~~deux jours aux fins de règlement et fait en sorte que la pénalité entre en vigueur ~~trois~~deux jours après la date de dénouement. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Barème de prix du site Web de la CDS ([www.cds.ca](http://www.cds.ca)).

Pour saisir des exemptions du Règlement SHO et des quantités couvertes :

1. Accédez à l'écran LIVRAISON INTERNATIONALE - MENU. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Accès au menu des livraisons internationales](#) du guide *Procédés et méthodes relatifs aux Services internationaux*.

**CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES**  
*Fonctions de droits et privilèges*

Le tableau ci-dessous fait état des codes et des types d'événements facultatifs :

Événements facultatif	
Code	Nom de l'événement
CVV	Conversion facultative
DBB	Rachat sur le marché de débetures
ETV	Prolongation facultative
EXV	Échange facultatif
ODD	Offre de lots irrégulier
PUR	Offre d'achat
RDV	Rachat facultatif
RET	Rachat ou remboursement au gré du détenteur
SUB	Souscription
TED	Offre publique d'achat

### 8.2.3 Restrictions relatives aux droits et privilèges

Des restrictions relatives aux droits et privilèges s'appliquent lorsque la CDS termine (ou confirme) tous les événements de marché obligatoires ou facultatifs. Aucune restriction ne devrait s'appliquer aux événements à l'état préliminaire.

Pour toutes les valeurs américaines, la CDS consulte la DTC pour déterminer quand terminer les événements de marché. Dès que la DTC a fixé une date de réalisation, ou une date de paiement, un bulletin définitif peut être publié et les restrictions appropriées seront appliquées. Pour les événements de marché dont le paiement s'effectue en espèces, la date de paiement à la CDS sera la même que la date de paiement prévue à la DTC. Pour les événements de marché dont le paiement s'effectue en valeurs, la date de paiement à la CDS sera le jour ouvrable suivant la date de réalisation à la DTC.

Le tableau ci-dessous indique les restrictions relatives aux droits et privilèges qui s'appliquent aux événements de marché obligatoires (aucun choix).

**Avertissement** : Ce tableau donne uniquement des lignes directrices générales. Selon le type d'événement, il pourrait y avoir des exceptions quant aux types de restrictions applicables à certains événements de marché.

Description	Événements obligatoires (aucun choix)	
	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US
Dépôt	Jusqu'à 3 jours ouvrables avant la date de paiement	Jusqu'à 1 jour ouvrable avant la date de paiement
Virements intercomptes	Date de paiement	Date de paiement

**CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES**  
*Fonctions de droits et privilèges*

Description	Événements obligatoires (aucun choix)	
	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US
Saisie de mise en gage	Date de paiement	Date de paiement
Règlement de mise en gage	Date de paiement	Date de paiement
Règlement d'opération	Date de paiement	Date de paiement
Retrait	Jusqu'à 3 jours ouvrables avant la date de paiement	Jusqu'à 1 jour ouvrable avant la date de paiement
Règlement net continu (RNC) et attribution au RNC :		
Événements avec espèces seulement	Date de paiement	Date de paiement
Événements avec espèces et valeurs	Date de paiement	Date de paiement
Événements avec valeurs seulement	S.O. <sup>1</sup>	S.O. <sup>1</sup>
Virement transfrontalier à destination de la CDS	Voir note de bas de page <sup>2</sup>	Date de paiement
Rajustement au grand livre	Date de paiement	Date de paiement

<sup>1</sup> L'attribution au RNC et les restrictions au RNC s'appliquent aux événements de marché avec espèces ou avec une combinaison d'espèces et de valeurs.

<sup>2</sup> Pour tous les événements obligatoires, sauf les événements d'échéance et de rachat, les restrictions pour les virements transfrontaliers à destination de la CDS commencent 5 jours ouvrables avant la date de paiement. Pour les événements d'échéance et de rachat, les restrictions pour les virements transfrontaliers à destination de la CDS commencent 15 jours ouvrables avant la date de paiement.

Le tableau ci-dessous indique les restrictions relatives aux droits et privilèges qui s'appliquent aux événements de marché obligatoires (avec choix) et facultatifs.

**Avertissement :** Ce tableau donne uniquement des lignes directrices générales. Selon le type d'événement, il pourrait y avoir des exceptions quant aux types de restrictions applicables à certains événements de marché.

Description	Événements obligatoires (avec choix)		Événements facultatifs	
	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US
Dépôt	Date limite de l'agent plus 1 jour ouvrable	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Virements intercomptes	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Saisie de mise en gage	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.

**CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES**  
*Fonctions de droits et privilèges*

Description	Événements obligatoires (avec choix)		Événements facultatifs	
	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US
Règlement de mise en gage	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Règlement d'opération	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O. ou 1 jour ouvrable suivant la date limite de l'agent	S.O. ou 1 jour ouvrable suivant la date limite de l'agent
Retrait	1 jour ouvrable suivant la date limite de l'agent	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Règlement net continu (RNC) : Événements avec espèces seulement	Date limite de l'agent	<del>Jusqu'à 3 jours ouvrables après la date</del> Date limite de l'agent	Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à <del>2</del> 3 jours ouvrables après la date limite de l'agent	Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à <del>2</del> 3 jours ouvrables après la date limite de l'agent
Règlement net continu (RNC) : Événements avec espèces et valeurs	Date limite de l'agent	<del>Jusqu'à 3 jours ouvrables après la date</del> Date limite de l'agent	Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à <del>2</del> 3 jours ouvrables après la date limite de l'agent	Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à <del>2</del> 3 jours ouvrables après la date limite de l'agent
Règlement net continu (RNC) : Événements avec valeurs seulement	S.O.	S.O.	Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à <del>3</del> 2 jours ouvrables après la date limite de l'agent	Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à <del>3</del> 2 jours ouvrables après la date limite de l'agent
Attribution au RNC	Date limite de l'agent	Date limite de l'agent	Date limite de l'agent	Date limite de l'agent
Virement transfrontalier à destination de la CDS	5 jours ouvrables avant la date limite de l'agent	Date de paiement du choix implicite	Voir note de bas de page <sup>1</sup>	S.O.
Rajustement de grand livre	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.

<sup>1</sup> En ce qui concerne les événements facultatifs pour lesquels les restrictions relatives aux virements transfrontaliers à destination de la CDS doivent être supprimées après la date limite, ces restrictions commencent 5 jours ouvrables avant la date limite et sont levées le jour ouvrable après la date limite. En ce qui concerne les événements facultatifs où ces restrictions ne doivent pas être levées, les restrictions relatives aux virements transfrontaliers à destination de la CDS commencent 5 jours ouvrables avant la date limite.

**CHAPITRE 16 RAPPORTS INTERNATIONAUX**  
**Rapport REGISTRE DES OPERATIONS CDS – RAPPORT DES OPERATIONS NON APPARIEES**

**16.3 Rapport REGISTRE DES OPERATIONS CDS – RAPPORT DES OPERATIONS NON APPARIEES**

Source	CDS
Code de rapport	000933
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	La veille
Période d'archivage SGR	Sept ans
Ordre de tri	SECURITY NBR
Regroupement	Aucun

Ce rapport recense tous les écarts apparaissant lorsque les fichiers d'entrée de renseignements sur les opérations de la DTCC sont comparés à l'activité du marché quotidienne contenue dans les registres internes de l'adhérent. Ce rapport fait état des renseignements suivants pour chaque écart observé :

- Numéro de la valeur et description
- Actions achetées ou vendues
- Valeur respective en dollars
- Dates d'opération et d'évaluation
- Adhérent à la DTCC concerné par la transaction
- Source des renseignements (DTCC ou CDS)
- Monnaie.

**Remarque :** Les écarts ou les opérations non appariées signalés le lendemain de la date de l'opération sont consignés dans un rapport des opérations non appariées jusqu'à leur date d'évaluation (ou jusqu'à l'appariement des opérations), date à laquelle ils seront rayés de ce rapport et figureront dans le rapport REGISTRE DES OPERATIONS CDS – RAPPORT DES OPERATIONS RETIREES.

**16.4 Rapport CNS ACCOUNTING SUMMARY REPORT FOR DTCC**

Source	DTCC
Code de rapport	003409, 001905
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	QuatreTrois jours après la date de l'opération
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	SECURITY NUMBER, MONEY SUMMARY
Regroupement	Totaux de toutes les activités RNC

**CHAPITRE 16 RAPPORTS INTERNATIONAUX**  
**Rapport CNS CASH RECONCILIATION STATEMENT**

Ce rapport offre un compte-rendu quotidien exhaustif de toutes les activités des cycles de jour et de nuit dans le compte RNC. Le compte-rendu est divisé en deux parties :

- Virements de valeurs au registre CNS stock record et virements de valeurs effectués à partir de ce registre;
- Activités en fonds et soldes.

Il s'agit du rapport final produit par le système RNC pour chaque date de règlement. Le rapprochement de tous les soldes de valeurs et d'espèces indiqués doit être effectué en comparant le rapport aux registres internes. Tout écart doit être signalé à la DTCC dans les plus brefs délais.

### 16.5 Rapport CNS CASH RECONCILIATION STATEMENT

Source	DTCC
Code de rapport	003401 (version préliminaire) 003408 (version finale)
Disponible	23 h, heure de l'Est (21 h, heure des Rocheuses et 20 h, heure du Pacifique) dans le cas d'un rapport préliminaire 15 h, heure de l'Est (13 h, heure des Rocheuses et midi, heure du Pacifique) dans le cas d'un rapport final
Données disponibles	Trois Deux jours après la date de l'opération
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	MONEY RECAP, MARKET VALUE RECAP, SETTLEMENT RECONCILIATION
Regroupement	Totaux de champs DEBIT et CREDIT pour MONEY RECAP Totaux des champs LMV (valeur marchande à couvert) et SMV (valeur marchande à découvert) pour MARKET VALUE

Le rapport est divisé en trois sections :

- Money Recap (total Espèces) – Cette section comprend les renseignements détaillés sur les soldes en espèces à la fermeture, la valeur de toutes les opérations à régler le jour même, toute entrée de fonds diverse en espèces et tout dividende en espèces à payer le jour même. Le solde des entrées est établi afin de déterminer le solde en espèces à la fermeture qui doit être réglé le jour même.
- Market Value Recap (total Valeur marchande) – Cette section indique la valeur marchande nette de toutes les activités du cycle de nuit et de toutes les positions dites ouvertes avant que se produisent les activités de règlement du cycle de jour.

**CHAPITRE 16 RAPPORTS INTERNATIONAUX**  
**Rapport CNS CONSOLIDATED TRADE SUMMARY**

- Settlement Reconciliation (rapprochement des règlements) – Cette section indique le résultat net du solde en espèces et des positions ouvertes de l'adhérent permettant de calculer le montant actuel du règlement en fonds (ligne 18) avant que se produisent les activités du cycle de jour.

La ligne 18 du rapport préliminaire fait état de la valeur actuelle du règlement en fonds avant le règlement du cycle de jour et constitue l'un des éléments de la feuille de travail de règlement en espèces. Le rapport final aide l'adhérent à rapprocher le règlement en fonds au RNC du jour ouvrable précédent. Il comprend les activités du jour même ne figurant pas sur le relevé préliminaire.

L'activité de recyclage est reportée aux lignes 19 et 20 pour calculer le règlement en fonds final au RNC. L'activité de recyclage est présentée en détail dans le rapport Rapport CNS SETTLEMENT ACTIVITY STATEMENT.

### 16.6 Rapport CNS CONSOLIDATED TRADE SUMMARY

Source	DTCC
Code de rapport	004279
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	Deux <del>Un</del> jours après la date de l'opération
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	SECURITY NUMBER
Regroupement	CLEARED GRAND TOTAL, CLEARED NET POSITIONS

Ce rapport fournit les renseignements suivants :

- un compte-rendu par émission de valeurs de toutes les opérations comparées dont le règlement est prévu pour le jour ouvrable suivant;
- le nom du courtier de la contrepartie (représentant spécial) ainsi que le prix et le montant du contrat pour chaque opération;
- les achats et les ventes nets par émission;
- Le solde net de toutes les opérations exprimé par un montant net en dollars. Le montant net du contrat est indiqué dans le rapport préliminaire Rapport CNS CASH RECONCILIATION STATEMENT produit deux jours après l'opération;
- les opérations de solde de compensation hors RNC;
- toutes les transactions désignées par la CDS provenant de toute source.

### 16.7 Rapport CNS DAYTIME MISCELLANEOUS ACTIVITY

Source	DTCC
Code de rapport	003426



**CHAPITRE 16 RAPPORTS INTERNATIONAUX**  
**Rapport CNS DIVIDEND ACTIVITY**

Disponible	16 h, heure de l'Est (14 h, heure des Rocheuses et 13 h, heure du Pacifique)
Données disponibles	Le jour même
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	ISIN
Regroupement	TOTAL RECEIVED, TOTAL DELIVERED ISIN

Ce rapport comprend les réorganisations, les emprunts d'actions et toute autre activité diverse reçues au RNC une fois que le cycle de jour a débuté.

**16.8 Rapport CNS DIVIDEND ACTIVITY**

Source	DTCC
Code de rapport	003405
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	La veille
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	SECURITY NUMBER
Regroupement	Aucun

Le jour précédant la date de paiement, ce rapport informe l'adhérent des dividendes et des intérêts qui doivent être débités ou crédités, selon le rapport Rapport CNS RECORD DATE antérieur.

**16.9 Rapport CNS DUE BILL ACTIVITY**

Source	DTCC
Code de rapport	003411
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	La veille
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	SECURITY NUMBER
Regroupement	Aucun

Ce rapport informe les adhérents des dividendes en actions, des intérêts sur les obligations, des divisions d'actions et des apports partiels d'actif qui seront crédités ou débités aux positions de clôture dans leurs comptes le lendemain.

**CHAPITRE 16 RAPPORTS INTERNATIONAUX**  
**Rapport CNS MISCELLANEOUS ACTIVITY**

**16.10 Rapport CNS MISCELLANEOUS ACTIVITY**

Source	DTCC
Code de rapport	003402
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	<del>Trois</del> Deux jours après la date de l'opération
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	RECEIVED (par code d'activité et numéro de la valeur) DELIVERED (par code d'activité et numéro de la valeur)
Regroupement	BROKER TOTAL

Ce rapport regroupe toute activité RNC ayant été supprimée du registre CNS stock record. Ces écritures sont reportées à la date où elles sont supprimées et comportent une légende. Les entrées de fonds en espèces sont compensées en un seul montant dans le rapport.

Le tableau présenté ci-dessous décrit comment les éléments sont supprimés du RNC.

Source	Description
Écriture de journal	Lorsque la position de valeurs ou le solde en espèces d'un adhérent est redressé par une écriture de journal.
Regroupement de membres adhérents	Si deux adhérents ou plus regroupent leurs activités, toutes les positions et tous les soldes en espèces figurant au registre CNS stock record sont regroupés.
Réorganisations d'entreprises obligatoires	Les positions RNC de la valeur visée sont converties en positions équivalentes des nouvelles valeurs ou en espèces. Les fractions d'actions résultant d'une réorganisation sont créditées et débitées en espèces.
Réorganisations d'entreprises facultatives	La DTCC émet un rapport Rapport CNS MISCELLANEOUS ACTIVITY lequel fournit des renseignements détaillés sur les fonds effectifs en espèces versés aux comptes de l'adhérent à la DTCC et à ses sous-comptes de réorganisation au RNC, ou retirés de ceux-ci. À la date de paiement, le rapport fait état du nombre d'actions et du montant en espèces réglés.
Valeurs convertibles	Écritures relatives à des valeurs convertibles et à des valeurs sous-jacentes.
National Institutional Settlement System	Les transactions reçues par le National Institutional Settlement System et qui portent la légende Supplemental Trade - NISS.
Livraisons à la chambre de compensation	Les valeurs matérielles livrées à la DTCC à titre de règlement des positions à découvert.

**CHAPITRE 16 RAPPORTS INTERNATIONAUX**  
**Rapport CNS POSITION REPORT PRIOR TO DAY CYCLE**

Lorsqu'une valeur devient non admissible au RNC, toutes les positions nettes sont supprimées du registre CNS stock record et des rapports Rapport CNS RECEIVE/ DELIVER INSTRUCTION sont produits.

**16.11 Rapport CNS POSITION REPORT PRIOR TO DAY CYCLE**

Source	DTCC
Code de rapport	003414
Disponible	3 h, heure de l'Est (1 h, heure des Rocheuses et minuit, heure du Pacifique)
Données disponibles	La veille
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	ISIN
Regroupement	SUB-ACCOUNT - NET POSITION/MARKET VALUE

Ce rapport fait état des positions au RNC avant les attributions de jour. Il comprend les positions reçues après minuit, heure de l'Est (22 h, heure des Rocheuses et 21 h, heure du Pacifique), des opérations de règlement supplémentaires et des activités diverses supplémentaires.

**16.12 Rapport CNS POSITION REPORT PRIOR TO NIGHT CYCLE**

Source	DTCC
Code de rapport	003413
Disponible	21 h, heure de l'Est (19 h, heure des Rocheuses et 18 h, heure du Pacifique)
Données disponibles	Le jour même
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	ISIN
Regroupement	SUB-ACCOUNT - NET POSITION/MARKET VALUE

Ce rapport fait état des positions au RNC avant les attributions de nuit. Il comprend l'ensemble des opérations reçues avant 18 h, heure de l'Est (16 h, heure des Rocheuses et 15 h, heure du Pacifique), des positions de clôture, des opérations de règlement, des dividendes en actions, des ACATS et toute autre activité.

**16.13 Rapport CNS PROJECTION**

Source	DTCC
Code de rapport	003406
Disponible	Quotidiennement

**CHAPITRE 16 RAPPORTS INTERNATIONAUX**  
**Rapport CNS RECEIVE/DELIVER INSTRUCTION**

Données disponibles	La veille
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	SECURITY NUMBER
Regroupement	Aucun

Ce rapport fait état des transactions devant être réglées au RNC le jour ouvrable suivant.

**16.14 Rapport CNS RECEIVE/DELIVER INSTRUCTION**

Source	DTCC
Code de rapport	000198
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	<del>Trois</del> Deux jours après la date de l'opération
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	Numéro de la valeur
Regroupement	Aucun

Le présent rapport indique si l'adhérent doit recevoir des valeurs d'autres adhérents ou livrer des valeurs aux autres adhérents de la DTCC ou aux adhérents d'une chambre de compensation utilisant un service de liaison. Les instructions pour les titres de participation et les obligations de société listées dans le rapport sont considérées comme des soldes de valeurs et doivent être réglées à la date d'émission.

**16.15 Rapport CNS RECORD DATE**

Source	DTCC
Code de rapport	003403
Disponible	8 h, heure de l'Est (6 h, heure des Rocheuses et 5 h, heure du Pacifique)
Données disponibles	La veille
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	Numéro de la valeur
Regroupement	Aucun

Le présent rapport fait état de toutes les positions à couvert et à découvert à la date de clôture, ainsi que les droits et privilèges en suspens qui doivent être versés ou débités à la date de paiement.

**CHAPITRE 16 RAPPORTS INTERNATIONAUX**  
**Rapport CNS SETTLEMENT ACTIVITY STATEMENT**

**16.16 Rapport CNS SETTLEMENT ACTIVITY STATEMENT**

Source	DTCC
Code de rapport	003404 (version préliminaire) 003407 (version finale)
Disponible	23 h, heure de l'Est (21 h, heure des Rocheuses et 20 h, heure du Pacifique) le <del>troisième</del> deuxième jour après la date de l'opération dans le cas d'un rapport préliminaire 15 h 30, heure de l'Est (13 h 30, heure des Rocheuses et 12 h 30, heure du Pacifique) le <del>troisième</del> deuxième jour après la date de l'opération dans le cas d'un rapport final
Données disponibles	<del>Trois</del> Deux jours après la date de l'opération
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	Numéro de la valeur
Regroupement	TOTALS pour LONG MARKET VALUE et SHORT MARKET VALUE NET TOTALS

Ces rapports offrent un compte-rendu des activités RNC précédentes à la DTCC et font état des réceptions et des livraisons au compte RNC. Les rapports font état des activités du jour même et du cycle de nuit, y compris :

- toutes les actions reçues et livrées par le RNC aux fins de règlement;
- tous les virements et les montants au cours du marché;
- total des valeurs marchandes à couvert ou à découvert.

Ces rapports fournissent une piste de vérification des activités quotidiennes de règlement au RNC.

**16.17 Rapport CREDIT SUMMARY LISTING**

Source	DTCC
Code de rapport	003423, 003420, 003417
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	<del>Quatre</del> Trois jours après la date de l'opération
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	Aucun
Regroupement	Éléments du total

Le présent rapport fait état des crédits portés au compte de règlement de l'adhérent correspondant à la valeur des enveloppes à livrer du Service interurbain de règlement par enveloppes et du Service de règlement de dividendes.

**CHAPITRE 16 RAPPORTS INTERNATIONAUX**  
**Rapport DELIVER AND RECEIVE SETTLEMENT ACTIVITY**

Les débits et les crédits aux fins de règlement le jour suivant dans le cas de livraisons à destination de la ville de New York sont reportés de la manière suivante :

- Code d'activité 64 pour le Service interurbain de règlement par enveloppes;
- Code d'activité 11 pour le Service de règlement de dividendes.

**16.18 Rapport DELIVER AND RECEIVE SETTLEMENT ACTIVITY**

Source	DTCC
Code de rapport	003430
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	<del>Trois</del> Deux jours après la date de l'opération
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	DELIVER BROKER
Regroupement	Aucun

Le présent rapport fait état de toutes les activités de règlement reçues ou livrées ~~trois~~deux jours après la date de l'opération.

**16.19 Rapport DELIVERIES RECEIVED AND DEBITED (DSS)**

Source	DTCC
Code de rapport	003419, 003422
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	<del>Quatre</del> Trois jours après la date de l'opération
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	DELIVER BROKER
Regroupement	Aucun

Le présent rapport fait état de toutes les enveloppes du Service de règlement de dividendes (y compris les livraisons et les débits) du jour ouvrable précédent.

**16.20 Rapport DELIVERIES RECEIVED AND DEBITED (IESS)**

Source	DTCC
Code de rapport	003416
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	<del>Quatre</del> Trois jours après la date de l'opération
Période d'archivage	Sept ans

**CHAPITRE 16 RAPPORTS INTERNATIONAUX**  
**Rapport SETTLEMENT SUPER STATEMENT – DTC/NSCC REPORT**

- dernière date à laquelle l'activité s'est produite;
- position d'ouverture;
- type d'activité qui s'est produit (p. ex. valeur à transférer, valeur séparée du compte libre et général ou valeur visée par un prêt);
- position de fermeture.

Tout écart décelé entre les activités indiquées dans les registres de l'adhérent et celles figurant dans le rapport doit être signalé au Service de rapprochement de la DTCC dans les plus brefs délais.

De plus, ce rapport établit un relevé de position mensuel indiquant l'état de toutes les positions de valeurs, y compris de celles pour lesquelles aucune activité n'a été enregistrée au cours du mois. Les adhérents doivent confirmer par écrit l'exactitude du relevé de position mensuel au plus tard 10 jours ouvrables après la diffusion du rapport à l'intention des adhérents.

#### **16.28 Rapport SETTLEMENT SUPER STATEMENT – DTC/NSCC REPORT**

Source	DTCC
Code de rapport	0003440
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	La veille
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	SUMMARY BALANCES, ACTIVITY BALANCES
Regroupement	DTC TOTALS, NSCC TOTALS, NET BALANCE, ACTIVITY BALANCE, POST ACTIVITY, FUNDS TRANSFER, SUSPENSES, ADJUSTMENTS, SPONSORED ADJ, SUB TOTALS, GRAND TOTALS

Le présent rapport fait état des activités quotidiennes et des montants que l'adhérent doit payer ou recevoir au cours du processus de paiement.

#### **16.29 Rapport SUPPLEMENTAL CONSOLIDATED TRADE SUMMARY (CYCLES 1 AND 2)**

Source	DTCC
Code de rapport	003424
Disponible	Cycle 1 – 2 h, heure de l'Est (minuit, heure des Rocheuses et 23 h, heure du Pacifique) Cycle 2 – 13 h, heure de l'Est (11 h, heure des Rocheuses et 10 h, heure du Pacifique)
Données disponibles	Le jour précédent (cycle 1) Le jour même (cycle 2)

**CHAPITRE 16 RAPPORTS INTERNATIONAUX**  
**Rapport SUPPLEMENTAL CONSOLIDATED TRADE SUMMARY (CYCLES 1 AND 2)**

Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	CUSIP
Regroupement	BOND TOTALS, NET BONDS, STOCK TOTALS, NET STOCKS, TOTALS TRADE, NET TRADES, CLEARED GRAND TOTALS et CLEARED NET POSITIONS

Le rapport du cycle 1 fait état des opérations de règlement en ~~deux~~un jours et des opérations plus anciennes reçues entre 21 h et minuit, heure de l'Est (19 h et 22 h, heure des Rocheuses et 18 h et 21 h, heure du Pacifique) le jour du règlement.

Le rapport du cycle 2 fait état des opérations de règlement en ~~trois~~deux jours et des opérations plus anciennes reçues entre minuit et midi, heure de l'Est (22 h et 10 h, heure des Rocheuses et 21 h et 9 h, heure du Pacifique) le jour du règlement.



**CHAPITRE 7 ADHÉSION AUX SERVICES DE LA CDS ET RETRAIT DES SERVICES DE LA CDS**  
**Appariement des opérations**

## 7.25 Appariement des opérations

Le Service d'appariement des opérations offre une méthode de rechange pour la confirmation des opérations non boursières dont le type d'opération est DP (adhérent-mandant) et les deux parties de l'opération sont admissibles à l'appariement des opérations. Le principal objectif de ce service est de fournir un dispositif au moyen duquel les opérations enregistrées au CDSX sont confirmées aux fins de règlement dans les délais impartis. ~~Dans un environnement où le règlement se fait en trois jours,~~ La confirmation est requise dans un délai d'une journée ouvrable après la date de l'opération.

Les adhérents qui sont membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM ») sont automatiquement inscrits au Service d'appariement des opérations à titre d'entité mandatée par l'OCRCVM. Ces adhérents sont également tenus de surveiller toute opération dans le cadre de laquelle ils agissent à titre de contrepartie.

Les adhérents qui sont membres de l'OCRCVM ou non-membres de l'OCRCVM adhèrent à ce service en sélectionnant APPARIEMENT DES OPERATIONS sur le formulaire DEMANDE D'ADHÉSION : ANNEXE C (CDSX789F). Les adhérents non membres de l'OCRCVM doivent également remplir le formulaire DEMANDE D'ADHÉSION : ANNEXE C1 - PROFIL POUR L'APPARIEMENT DES OPÉRATIONS POUR LES ADHÉRENTS NON MEMBRES DE L'OCRCVM (CDSX800F).

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations*.

## 7.26 Système d'établissement du solde net SOLA

Le système d'établissement du solde net SOLA permet aux adhérents de soumettre, de modifier et de confirmer les opérations non boursières de pension sur titres et les opérations non boursières en espèces aux fins de l'établissement du solde net et de la novation à la CDCC.

### 7.26.1 Inscription au système d'établissement du solde net SOLA

Pour s'inscrire au système d'établissement du solde net SOLA :

1. Remplir le formulaire CDS - SERVICES EN LIGNE SOUTIEN - DÉTAILS AFFÉRENTS À L'ADMISSIBILITÉ AUX SERVICES FONCTIONS DE L'UNITÉ (CDSX 799F).
2. Soumettre le formulaire au Service à la clientèle de la CDS.

**CHAPITRE 3 OPÉRATIONS BOURSIÈRES**  
**Demande de modification des opérations boursières**

### 3.4 Demande de modification des opérations boursières

Les adhérents ne peuvent modifier eux-mêmes les opérations boursières nationales. Cependant, le lendemain de la date de l'opération, ils peuvent demander à la CDS de modifier une opération découlant d'une opération boursière nationale rapportée à la CDS. Afin d'amorcer le processus de modification de l'opération, l'acheteur et le vendeur doivent tous deux remplir le formulaire EXCHANGE TRADE CORRECTIONS AND ADJUSTMENTS (CDSX535) et l'envoyer par courriel ou télécopier à la CDS au service de vérification de la CDS à Toronto, à l'adresse [Depcontrol-Toronto@tmx.com](mailto:Depcontrol-Toronto@tmx.com), le lendemain de la date de l'opération.

**Remarque :** La CDS ne traitera pas les demandes de modification des opérations reçues après le lendemain de l'opération.

Pour chaque demande de correction, la CDS crée deux nouvelles opérations, comme décrit dans le tableau ci-dessous.

Opérations	Description
Opération d'annulation	<p><u>Pour les opérations réglées par règlement individuel (TFT) :</u>            Les rôles de l'acheteur et du vendeur de l'opération incorrecte sont inversés. Le type d'opération est X (correction). Tous les autres détails de l'opération initiale sont indiqués (y compris l'ID de l'opération initiale).            Au terme de cette transaction, le solde net de l'opération initiale et de l'opération d'annulation est établi à zéro.</p> <p><u>Pour les opérations réglées au RNC :</u>  <u>L'acheteur et le vendeur de l'opération incorrecte sont inversés. Le type d'opération est MX (ajustements divers). Tous les autres détails de l'opération initiale sont indiqués (y compris l'ID de l'opération initiale).</u>  <u>Au terme de cette transaction, le solde net est établi en liant l'opération d'annulation à la position au RNC avec date de valeur correspondante.</u></p>
Opération de correction	<p><u>Pour les opérations réglées par règlement individuel (TFT) :</u>            Les détails afférents à l'opération qui auraient dû être rapportés à la CDS sont entrés. Le type d'opération est X (correction). La date d'opération, la date de valeur et l'ID d'opération entrés sont les mêmes que ceux de l'opération originale.</p> <p><u>Pour les opérations réglées au RNC :</u>  <u>Les détails afférents à l'opération qui auraient dû être rapportés à la CDS sont entrés. Le type d'opération est MX (ajustements divers). La date d'opération et la date de valeur de l'opération initiale sont indiquées.</u></p>

## CHAPITRE 5

## Appariement des opérations

Le Service d'appariement des opérations offre une méthode de rechange pour la confirmation des opérations non boursières. Toutes les opérations non boursières dont le type d'opération est DP (adhérent-mandant) et où les deux parties prenant part à l'opération sont admissibles à l'appariement des opérations sont prises en compte. Le principal objectif de ce service est de fournir un dispositif au moyen duquel les opérations enregistrées au CDSX sont confirmées aux fins de règlement dans les délais impartis. ~~Dans un environnement où le règlement se fait en trois jours,~~ La confirmation est requise dans un délai d'une journée ouvrable après la date d'opération.

Le cycle de ce service est le suivant :

1. L'acheteur et le vendeur entrent la même opération au CDSX.
2. Le CDSX détermine si les opérations sont admissibles à l'appariement des opérations.
3. Si le CDSX trouve un appariement, les opérations initiales sont supprimées et une ou plusieurs nouvelles opérations sont créées comme suit :
  - les nouvelles opérations sont désignées comme des opérations provenant d'un processus d'appariement des opérations et un code d'état d'appariement leur est attribué;
  - le vendeur est désigné comme l'initiateur de l'opération;
  - l'acheteur est désigné comme le destinataire de l'opération;
  - les détails de l'opération initiale sont repris dans la nouvelle opération (par exemple, le numéro de référence).

Le destinataire peut modifier l'état d'une opération, de C (confirmée) à DK (inconnue). L'initiateur peut alors mettre à jour l'état de l'opération, de DK à D (supprimée). Si l'initiateur n'a pas supprimé l'opération avant la fin de la journée, il est réputé ne pas être d'accord avec la modification apportée par le destinataire; l'état de l'opération revient à C.

Le destinataire peut également modifier une opération dont l'état est DK à C.

Les adhérents ont la possibilité de gérer les opérations non confirmées de la même façon que les autres opérations non boursières. Par exemple, un adhérent peut utiliser la fonction MODIFIER OPÉRATION NON BOURSIÈRE pour confirmer une opération admissible au Service d'appariement des opérations.



## Correction des erreurs relatives aux opérations inscrites

Adhèrent :	Personne-ressource :	Téléphone :
Date de l'opération :	Date de valeur :	IDUC :

Pour chaque article, sélectionner  
AJOUTER (Ajout), SUPPRIMER  
(Suppr.), CHANGER LA DEVISE (Ch \$)  
ou CHANGER LA QUANTITÉ (Ch Q.)

				IDUC du livreur	IDUC du destinataire	RNC Règlement individuel (TFT)  Règlement par certificat (RPC)	Quantité	ISIN	Prix	\$ CA/\$ US	N° de référence	Heure d'exécution	Montant	Code de marché	
Ajout.	Suppr.	Ch \$	Ch Q.												
Ajout.	Suppr.	Ch \$	Ch Q.												
Ajout.	Suppr.	Ch \$	Ch Q.												
Ajout.	Suppr.	Ch \$	Ch Q.												
Ajout.	Suppr.	Ch \$	Ch Q.												
Ajout.	Suppr.	Ch \$	Ch Q.												
Ajout.	Suppr.	Ch \$	Ch Q.												
Ajout.	Suppr.	Ch \$	Ch Q.												
Ajout.	Suppr.	Ch \$	Ch Q.												
Ajout.	Suppr.	Ch \$	Ch Q.												
Ajout.	Suppr.	Ch \$	Ch Q.												
Ajout.	Suppr.	Ch \$	Ch Q.												
Ajout.	Suppr.	Ch \$	Ch Q.												

Veillez ~~récopier~~ envoyer par courriel le formulaire dûment rempli au service de vérification de la CDS à Toronto, à l'adresse Depcontrol-Toronto@tmx.com, service de vérification du CDSX, au 416-365-3209, avant 15 h le jour suivant la date de l'opération.

Services de dépôt et de compensation CDS inc.  
CDSX535F (10/06)

## CHAPITRE 2

# Règlement SHO

La Securities and Exchange Commission (« SEC ») a adopté le Règlement SHO en vertu de la *Securities Exchange Act* de 1934. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la SEC. Le Règlement SHO impose des exigences aux maisons de courtage de valeurs à l'égard de la vente à découvert de titres participatifs sur les marchés réglementés par la SEC. Les vendeurs à découvert doivent trouver des titres disponibles en vue d'un emprunt avant de réaliser une vente à découvert et doivent satisfaire des exigences supplémentaires lors de la négociation de valeurs lorsque des défauts existent au Service de règlement net continu (« RNC »).

Le Règlement SHO a une incidence sur les services transfrontaliers de la CDS (c'est-à-dire, le Service de liaison avec New York). Afin de faciliter le respect des exigences du Règlement SHO, la CDS produit un rapport quotidien à l'intention des adhérents et de l'organisme de réglementation canadien dont ils relèvent principalement ou de l'organisme d'autoréglementation (OAR) pertinent. Tout adhérent ne respectant pas le Règlement SHO doit immédiatement remédier à cette situation :

- en adoptant volontairement des mesures correctives;
- en laissant l'organisme de réglementation canadien dont il relève principalement ou l'OAR pertinent intervenir.

Les adhérents sont assujettis à des frais de non-conformité s'ils indiquent une position comme étant couverte et que la position existe encore après la date de règlement de la transaction de dénouement. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Saisir une exemption du Règlement SHO et des quantités couvertes](#) on page 14. Ces frais sont ajoutés à la facture mensuelle de l'adhérent. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Barème de prix du site Web de la CDS ([www.cds.ca](http://www.cds.ca)).

Si un adhérent ne respectant pas le Règlement SHO ne remédie pas immédiatement à la situation, la CDS intervient et prend l'une ou plusieurs des mesures suivantes :

- dénoue toute position valeur à découvert au RNC;
- restreint l'utilisation par l'adhérent des services transfrontaliers en limitant son accès aux fonctionnalités;
- suspend l'adhérent de tous les services du CDSX.

## CHAPITRE 2 RÈGLEMENT SHO

### Transactions exemptées du Règlement SHO

#### Rapport sur la conformité

La CDS produit un rapport quotidien intitulé RAPPORT POSITIONS VALEURS DEVANT ETRE DENOUÉES AU SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK à l'intention des adhérents et de l'organisme de réglementation canadien dont ils relèvent principalement ou de l'OAR pertinent. Ce rapport fait état des opérations assujetties au Règlement SHO et fournit une répartition des quantités reportées pour surveiller les positions qui existent encore après la date de règlement.

Les opérations de dénouement sont affichées comme des quantités reportées dans le rapport jusqu'à ce que la position à découvert soit couverte. Si le dénouement est exécuté par l'adhérent ou la CDS, l'opération devrait être réglée en deux jours et être affichée uniquement dans les deux premiers champs pour les reports.

Les dénouements n'ayant pas été exécutés sont affichés dans le champ REP N° 3. Ce champ indique les positions qui existent encore après la date de règlement de la transaction de dénouement. Si une quantité reportée est affichée dans le champ REP N° 3, veuillez communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS. Si la CDS a été informée que la position à découvert est couverte au moyen de la fonction MODIFIER EXEMPTION RÈGL SHO/QUANT COUVERTE et qu'une quantité reportée est affichée dans le champ REP N° 3, des frais de non-conformité pourraient être imputés. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Saisir une exemption du Règlement SHO et des quantités couvertes](#) on page 14.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ce rapport, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*.

#### 2.1 Transactions exemptées du Règlement SHO

Les transactions indiquées ci-après sont exemptées des exigences de dénouement du Règlement SHO pour les ventes à découvert, lesquelles exigent qu'un dénouement soit réalisé à la date suivant la date de règlement :

- Vente longue – Lorsqu'un adhérent omet de livrer des valeurs découlant d'une vente longue, un dénouement doit avoir lieu le troisième jour suivant la date de règlement.
- Propriété réputée – Lorsqu'un adhérent omet de livrer des valeurs identifiées comme étant en propriété réputée, comme l'indique la SEC, un dénouement doit avoir lieu le 35<sup>e</sup> jour suivant la date de l'opération.

**Remarque** : Le délai avant le dénouement débute lorsque la position est indiquée dans le RAPPORT POSITIONS VALEURS DEVANT ETRE DENOUÉES AU SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK.

**CHAPITRE 2 RÈGLEMENT SHO**  
**Saisir une exemption du Règlement SHO et des quantités couvertes**

À la date de dénouement, les adhérents utilisent l'écran EXEMPT RÈGL SHO DÉTAIL QUANT - MODIFIER afin d'informer la CDS qu'une position de dénouement donnée est une vente longue ou une valeur en propriété réputée. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Saisir une exemption du Règlement SHO et des quantités couvertes](#) on page 14.

## 2.2 Saisir une exemption du Règlement SHO et des quantités couvertes

À la date de dénouement, les adhérents utilisent la fonction MODIFIER EXEMPTION RÈGL SHO/QUANT COUVERTE afin :

- d'indiquer les quantités qui sont des exemptions (c'est-à-dire, en propriété réputée et ventes longues);
- de préciser la quantité de positions qu'ils dénoueront eux-mêmes.

Les adhérents peuvent saisir leurs exemptions et les quantités qu'ils dénoueront eux-mêmes jusqu'à l'heure limite de 10 h, heure de l'Est (8 h, heure des Rocheuses et 7 h, heure du Pacifique), à la date de dénouement.

**Remarque** : Toutes les positions à dénouer n'ont pas à être couvertes dans une entrée. Les positions peuvent être couvertes au moyen de plusieurs entrées jusqu'à l'heure limite de 10 h, heure de l'Est (8 h, heure des Rocheuses et 7 h, heure du Pacifique).

Si, à la date de dénouement, une position doit être réglée le jour même, la quantité de la position devrait être saisie à titre de position couverte par l'adhérent à l'écran DÉCLARATION POSI COUV RÈGL SHO - DÉTAIL. Les adhérents qui précisent une position comme étant couverte seront assujettis à des frais de non-conformité si la position existe encore après la date de règlement de la transaction de dénouement. Si, à la date de dénouement, un adhérent précise qu'il couvre une position, il est présumé que l'adhérent achète les valeurs ce jour-là. Ceci alloue à l'opération d'achat deux jours aux fins de règlement et fait en sorte que la pénalité entre en vigueur deux jours après la date de dénouement. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Barème de prix du site Web de la CDS ([www.cds.ca](http://www.cds.ca)).

Pour saisir des exemptions du Règlement SHO et des quantités couvertes :

1. Accédez à l'écran LIVRAISON INTERNATIONALE - MENU. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Accès au menu des livraisons internationales](#) du guide *Procédés et méthodes relatifs aux Services internationaux*.

**CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES**  
*Fonctions de droits et privilèges*

Le tableau ci-dessous fait état des codes et des types d'événements facultatifs :

Événements facultatif	
Code	Nom de l'événement
CVV	Conversion facultative
DBB	Rachat sur le marché de débentures
ETV	Prolongation facultative
EXV	Échange facultatif
ODD	Offre de lots irrégulier
PUR	Offre d'achat
RDV	Rachat facultatif
RET	Rachat ou remboursement au gré du détenteur
SUB	Souscription
TED	Offre publique d'achat

### 8.2.3 Restrictions relatives aux droits et privilèges

Des restrictions relatives aux droits et privilèges s'appliquent lorsque la CDS termine (ou confirme) tous les événements de marché obligatoires ou facultatifs. Aucune restriction ne devrait s'appliquer aux événements à l'état préliminaire.

Pour toutes les valeurs américaines, la CDS consulte la DTC pour déterminer quand terminer les événements de marché. Dès que la DTC a fixé une date de réalisation, ou une date de paiement, un bulletin définitif peut être publié et les restrictions appropriées seront appliquées. Pour les événements de marché dont le paiement s'effectue en espèces, la date de paiement à la CDS sera la même que la date de paiement prévue à la DTC. Pour les événements de marché dont le paiement s'effectue en valeurs, la date de paiement à la CDS sera le jour ouvrable suivant la date de réalisation à la DTC.

Le tableau ci-dessous indique les restrictions relatives aux droits et privilèges qui s'appliquent aux événements de marché obligatoires (aucun choix).

**Avertissement** : Ce tableau donne uniquement des lignes directrices générales. Selon le type d'événement, il pourrait y avoir des exceptions quant aux types de restrictions applicables à certains événements de marché.

Description	Événements obligatoires (aucun choix)	
	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US
Dépôt	Jusqu'à 3 jours ouvrables avant la date de paiement	Jusqu'à 1 jour ouvrable avant la date de paiement
Virements intercomptes	Date de paiement	Date de paiement



**CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES**  
*Fonctions de droits et privilèges*

Description	Événements obligatoires (aucun choix)	
	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US
Saisie de mise en gage	Date de paiement	Date de paiement
Règlement de mise en gage	Date de paiement	Date de paiement
Règlement d'opération	Date de paiement	Date de paiement
Retrait	Jusqu'à 3 jours ouvrables avant la date de paiement	Jusqu'à 1 jour ouvrable avant la date de paiement
Règlement net continu (RNC) et attribution au RNC :		
Événements avec espèces seulement	Date de paiement	Date de paiement
Événements avec espèces et valeurs	Date de paiement	Date de paiement
Événements avec valeurs seulement	S.O. <sup>1</sup>	S.O. <sup>1</sup>
Virement transfrontalier à destination de la CDS	Voir note de bas de page <sup>2</sup>	Date de paiement
Rajustement au grand livre	Date de paiement	Date de paiement

<sup>1</sup> L'attribution au RNC et les restrictions au RNC s'appliquent aux événements de marché avec espèces ou avec une combinaison d'espèces et de valeurs.

<sup>2</sup> Pour tous les événements obligatoires, sauf les événements d'échéance et de rachat, les restrictions pour les virements transfrontaliers à destination de la CDS commencent 5 jours ouvrables avant la date de paiement. Pour les événements d'échéance et de rachat, les restrictions pour les virements transfrontaliers à destination de la CDS commencent 15 jours ouvrables avant la date de paiement.

Le tableau ci-dessous indique les restrictions relatives aux droits et privilèges qui s'appliquent aux événements de marché obligatoires (avec choix) et facultatifs.

**Avertissement :** Ce tableau donne uniquement des lignes directrices générales. Selon le type d'événement, il pourrait y avoir des exceptions quant aux types de restrictions applicables à certains événements de marché.

Description	Événements obligatoires (avec choix)		Événements facultatifs	
	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US
Dépôt	Date limite de l'agent plus 1 jour ouvrable	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Virements intercomptes	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Saisie de mise en gage	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.

**CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES**  
*Fonctions de droits et privilèges*

Description	Événements obligatoires (avec choix)		Événements facultatifs	
	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US
Règlement de mise en gage	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Règlement d'opération	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O. ou 1 jour ouvrable suivant la date limite de l'agent	S.O. ou 1 jour ouvrable suivant la date limite de l'agent
Retrait	1 jour ouvrable suivant la date limite de l'agent	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Règlement net continu (RNC) : Événements avec espèces seulement	Date limite de l'agent	Date limite de l'agent	Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à 2 jours ouvrables après la date limite de l'agent	Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à 2 jours ouvrables après la date limite de l'agent
Règlement net continu (RNC) : Événements avec espèces et valeurs	Date limite de l'agent	Date limite de l'agent	Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à 2 jours ouvrables après la date limite de l'agent	Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à 2 jours ouvrables après la date limite de l'agent
Règlement net continu (RNC) : Événements avec valeurs seulement	S.O.	S.O.	Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à 2 jours ouvrables après la date limite de l'agent	Le cas échéant, de la date limite de l'agent jusqu'à 2 jours ouvrables après la date limite de l'agent
Attribution au RNC	Date limite de l'agent	Date limite de l'agent	Date limite de l'agent	Date limite de l'agent
Virement transfrontalier à destination de la CDS	5 jours ouvrables avant la date limite de l'agent	Date de paiement du choix implicite	Voir note de bas de page <sup>1</sup>	S.O.
Rajustement de grand livre	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.

<sup>1</sup> En ce qui concerne les événements facultatifs pour lesquels les restrictions relatives aux virements transfrontaliers à destination de la CDS doivent être supprimées après la date limite, ces restrictions commencent 5 jours ouvrables avant la date limite et sont levées le jour ouvrable après la date limite. En ce qui concerne les événements facultatifs où ces restrictions ne doivent pas être levées, les restrictions relatives aux virements transfrontaliers à destination de la CDS commencent 5 jours ouvrables avant la date limite.

**CHAPITRE 16 RAPPORTS INTERNATIONAUX**  
**Rapport REGISTRE DES OPERATIONS CDS – RAPPORT DES OPERATIONS NON APPARIEES**

**16.3 Rapport REGISTRE DES OPERATIONS CDS – RAPPORT DES OPERATIONS NON APPARIEES**

Source	CDS
Code de rapport	000933
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	La veille
Période d'archivage SGR	Sept ans
Ordre de tri	SECURITY NBR
Regroupement	Aucun

Ce rapport recense tous les écarts apparaissant lorsque les fichiers d'entrée de renseignements sur les opérations de la DTCC sont comparés à l'activité du marché quotidienne contenue dans les registres internes de l'adhérent. Ce rapport fait état des renseignements suivants pour chaque écart observé :

- Numéro de la valeur et description
- Actions achetées ou vendues
- Valeur respective en dollars
- Dates d'opération et d'évaluation
- Adhérent à la DTCC concerné par la transaction
- Source des renseignements (DTCC ou CDS)
- Monnaie.

**Remarque :** Les écarts ou les opérations non appariées signalés le lendemain de la date de l'opération sont consignés dans un rapport des opérations non appariées jusqu'à leur date d'évaluation (ou jusqu'à l'appariement des opérations), date à laquelle ils seront rayés de ce rapport et figureront dans le rapport REGISTRE DES OPERATIONS CDS – RAPPORT DES OPERATIONS RETIREES.

**16.4 Rapport CNS ACCOUNTING SUMMARY REPORT FOR DTCC**

Source	DTCC
Code de rapport	003409, 001905
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	jours après la date de l'opération
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	SECURITY NUMBER, MONEY SUMMARY
Regroupement	Totaux de toutes les activités RNC

**CHAPITRE 16 RAPPORTS INTERNATIONAUX**  
**Rapport CNS CASH RECONCILIATION STATEMENT**

Ce rapport offre un compte-rendu quotidien exhaustif de toutes les activités des cycles de jour et de nuit dans le compte RNC. Le compte-rendu est divisé en deux parties :

- Virements de valeurs au registre CNS stock record et virements de valeurs effectués à partir de ce registre;
- Activités en fonds et soldes.

Il s'agit du rapport final produit par le système RNC pour chaque date de règlement. Le rapprochement de tous les soldes de valeurs et d'espèces indiqués doit être effectué en comparant le rapport aux registres internes. Tout écart doit être signalé à la DTCC dans les plus brefs délais.

### 16.5 Rapport CNS CASH RECONCILIATION STATEMENT

Source	DTCC
Code de rapport	003401 (version préliminaire) 003408 (version finale)
Disponible	23 h, heure de l'Est (21 h, heure des Rocheuses et 20 h, heure du Pacifique) dans le cas d'un rapport préliminaire 15 h, heure de l'Est (13 h, heure des Rocheuses et midi, heure du Pacifique) dans le cas d'un rapport final
Données disponibles	Deux jours après la date de l'opération
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	MONEY RECAP, MARKET VALUE RECAP, SETTLEMENT RECONCILIATION
Regroupement	Totaux de champs DEBIT et CREDIT pour MONEY RECAP Totaux des champs LMV (valeur marchande à couvert) et SMV (valeur marchande à découvert) pour MARKET VALUE

Le rapport est divisé en trois sections :

- Money Recap (total Espèces) – Cette section comprend les renseignements détaillés sur les soldes en espèces à la fermeture, la valeur de toutes les opérations à régler le jour même, toute entrée de fonds diverse en espèces et tout dividende en espèces à payer le jour même. Le solde des entrées est établi afin de déterminer le solde en espèces à la fermeture qui doit être réglé le jour même.
- Market Value Recap (total Valeur marchande) – Cette section indique la valeur marchande nette de toutes les activités du cycle de nuit et de toutes les positions dites ouvertes avant que se produisent les activités de règlement du cycle de jour.

**CHAPITRE 16 RAPPORTS INTERNATIONAUX**  
**Rapport CNS CONSOLIDATED TRADE SUMMARY**

- Settlement Reconciliation (rapprochement des règlements) – Cette section indique le résultat net du solde en espèces et des positions ouvertes de l'adhérent permettant de calculer le montant actuel du règlement en fonds (ligne 18) avant que se produisent les activités du cycle de jour.

La ligne 18 du rapport préliminaire fait état de la valeur actuelle du règlement en fonds avant le règlement du cycle de jour et constitue l'un des éléments de la feuille de travail de règlement en espèces. Le rapport final aide l'adhérent à rapprocher le règlement en fonds au RNC du jour ouvrable précédent. Il comprend les activités du jour même ne figurant pas sur le relevé préliminaire.

L'activité de recyclage est reportée aux lignes 19 et 20 pour calculer le règlement en fonds final au RNC. L'activité de recyclage est présentée en détail dans le rapport Rapport CNS SETTLEMENT ACTIVITY STATEMENT.

### 16.6 Rapport CNS CONSOLIDATED TRADE SUMMARY

Source	DTCC
Code de rapport	004279
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	Un jour après la date de l'opération
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	SECURITY NUMBER
Regroupement	CLEARED GRAND TOTAL, CLEARED NET POSITIONS

Ce rapport fournit les renseignements suivants :

- un compte-rendu par émission de valeurs de toutes les opérations comparées dont le règlement est prévu pour le jour ouvrable suivant;
- le nom du courtier de la contrepartie (représentant spécial) ainsi que le prix et le montant du contrat pour chaque opération;
- les achats et les ventes nets par émission;
- Le solde net de toutes les opérations exprimé par un montant net en dollars. Le montant net du contrat est indiqué dans le rapport préliminaire Rapport CNS CASH RECONCILIATION STATEMENT produit deux jours après l'opération;
- les opérations de solde de compensation hors RNC;
- toutes les transactions désignées par la CDS provenant de toute source.

### 16.7 Rapport CNS DAYTIME MISCELLANEOUS ACTIVITY

Source	DTCC
Code de rapport	003426

**CHAPITRE 16 RAPPORTS INTERNATIONAUX**  
**Rapport CNS DIVIDEND ACTIVITY**

Disponible	16 h, heure de l'Est (14 h, heure des Rocheuses et 13 h, heure du Pacifique)
Données disponibles	Le jour même
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	ISIN
Regroupement	TOTAL RECEIVED, TOTAL DELIVERED ISIN

Ce rapport comprend les réorganisations, les emprunts d'actions et toute autre activité diverse reçues au RNC une fois que le cycle de jour a débuté.

**16.8 Rapport CNS DIVIDEND ACTIVITY**

Source	DTCC
Code de rapport	003405
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	La veille
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	SECURITY NUMBER
Regroupement	Aucun

Le jour précédant la date de paiement, ce rapport informe l'adhérent des dividendes et des intérêts qui doivent être débités ou crédités, selon le rapport Rapport CNS RECORD DATE antérieur.

**16.9 Rapport CNS DUE BILL ACTIVITY**

Source	DTCC
Code de rapport	003411
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	La veille
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	SECURITY NUMBER
Regroupement	Aucun

Ce rapport informe les adhérents des dividendes en actions, des intérêts sur les obligations, des divisions d'actions et des apports partiels d'actif qui seront crédités ou débités aux positions de clôture dans leurs comptes le lendemain.

**CHAPITRE 16 RAPPORTS INTERNATIONAUX**  
**Rapport CNS MISCELLANEOUS ACTIVITY**

**16.10 Rapport CNS MISCELLANEOUS ACTIVITY**

Source	DTCC
Code de rapport	003402
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	Deux jours après la date de l'opération
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	RECEIVED (par code d'activité et numéro de la valeur) DELIVERED (par code d'activité et numéro de la valeur)
Regroupement	BROKER TOTAL

Ce rapport regroupe toute activité RNC ayant été supprimée du registre CNS stock record. Ces écritures sont reportées à la date où elles sont supprimées et comportent une légende. Les entrées de fonds en espèces sont compensées en un seul montant dans le rapport.

Le tableau présenté ci-dessous décrit comment les éléments sont supprimés du RNC.

Source	Description
Écriture de journal	Lorsque la position de valeurs ou le solde en espèces d'un adhérent est redressé par une écriture de journal.
Regroupement de membres adhérents	Si deux adhérents ou plus regroupent leurs activités, toutes les positions et tous les soldes en espèces figurant au registre CNS stock record sont regroupés.
Réorganisations d'entreprises obligatoires	Les positions RNC de la valeur visée sont converties en positions équivalentes des nouvelles valeurs ou en espèces. Les fractions d'actions résultant d'une réorganisation sont créditées et débitées en espèces.
Réorganisations d'entreprises facultatives	La DTCC émet un rapport Rapport CNS MISCELLANEOUS ACTIVITY lequel fournit des renseignements détaillés sur les fonds effectifs en espèces versés aux comptes de l'adhérent à la DTCC et à ses sous-comptes de réorganisation au RNC, ou retirés de ceux-ci. À la date de paiement, le rapport fait état du nombre d'actions et du montant en espèces réglés.
Valeurs convertibles	Écritures relatives à des valeurs convertibles et à des valeurs sous-jacentes.
National Institutional Settlement System	Les transactions reçues par le National Institutional Settlement System et qui portent la légende Supplemental Trade - NISS.
Livraisons à la chambre de compensation	Les valeurs matérielles livrées à la DTCC à titre de règlement des positions à découvert.

**CHAPITRE 16 RAPPORTS INTERNATIONAUX**  
**Rapport CNS POSITION REPORT PRIOR TO DAY CYCLE**

Lorsqu'une valeur devient non admissible au RNC, toutes les positions nettes sont supprimées du registre CNS stock record et des rapports Rapport CNS RECEIVE/ DELIVER INSTRUCTION sont produits.

**16.11 Rapport CNS POSITION REPORT PRIOR TO DAY CYCLE**

Source	DTCC
Code de rapport	003414
Disponible	3 h, heure de l'Est (1 h, heure des Rocheuses et minuit, heure du Pacifique)
Données disponibles	La veille
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	ISIN
Regroupement	SUB-ACCOUNT - NET POSITION/MARKET VALUE

Ce rapport fait état des positions au RNC avant les attributions de jour. Il comprend les positions reçues après minuit, heure de l'Est (22 h, heure des Rocheuses et 21 h, heure du Pacifique), des opérations de règlement supplémentaires et des activités diverses supplémentaires.

**16.12 Rapport CNS POSITION REPORT PRIOR TO NIGHT CYCLE**

Source	DTCC
Code de rapport	003413
Disponible	21 h, heure de l'Est (19 h, heure des Rocheuses et 18 h, heure du Pacifique)
Données disponibles	Le jour même
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	ISIN
Regroupement	SUB-ACCOUNT - NET POSITION/MARKET VALUE

Ce rapport fait état des positions au RNC avant les attributions de nuit. Il comprend l'ensemble des opérations reçues avant 18 h, heure de l'Est (16 h, heure des Rocheuses et 15 h, heure du Pacifique), des positions de clôture, des opérations de règlement, des dividendes en actions, des ACATS et toute autre activité.

**16.13 Rapport CNS PROJECTION**

Source	DTCC
Code de rapport	003406
Disponible	Quotidiennement



**CHAPITRE 16 RAPPORTS INTERNATIONAUX**  
**Rapport CNS RECEIVE/DELIVER INSTRUCTION**

Données disponibles	La veille
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	SECURITY NUMBER
Regroupement	Aucun

Ce rapport fait état des transactions devant être réglées au RNC le jour ouvrable suivant.

**16.14 Rapport CNS RECEIVE/DELIVER INSTRUCTION**

Source	DTCC
Code de rapport	000198
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	Deux jours après la date de l'opération
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	Numéro de la valeur
Regroupement	Aucun

Le présent rapport indique si l'adhérent doit recevoir des valeurs d'autres adhérents ou livrer des valeurs aux autres adhérents de la DTCC ou aux adhérents d'une chambre de compensation utilisant un service de liaison. Les instructions pour les titres de participation et les obligations de société listées dans le rapport sont considérées comme des soldes de valeurs et doivent être réglées à la date d'émission.

**16.15 Rapport CNS RECORD DATE**

Source	DTCC
Code de rapport	003403
Disponible	8 h, heure de l'Est (6 h, heure des Rocheuses et 5 h, heure du Pacifique)
Données disponibles	La veille
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	Numéro de la valeur
Regroupement	Aucun

Le présent rapport fait état de toutes les positions à couvert et à découvert à la date de clôture, ainsi que les droits et privilèges en suspens qui doivent être versés ou débités à la date de paiement.

**CHAPITRE 16 RAPPORTS INTERNATIONAUX**  
**Rapport CNS SETTLEMENT ACTIVITY STATEMENT**

**16.16 Rapport CNS SETTLEMENT ACTIVITY STATEMENT**

Source	DTCC
Code de rapport	003404 (version préliminaire) 003407 (version finale)
Disponible	23 h, heure de l'Est (21 h, heure des Rocheuses et 20 h, heure du Pacifique) le deuxième jour après la date de l'opération dans le cas d'un rapport préliminaire  15 h 30, heure de l'Est (13 h 30, heure des Rocheuses et 12 h 30, heure du Pacifique) le deuxième jour après la date de l'opération dans le cas d'un rapport final
Données disponibles	Deux jours après la date de l'opération
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	Numéro de la valeur
Regroupement	TOTALS pour LONG MARKET VALUE et SHORT MARKET VALUE NET TOTALS

Ces rapports offrent un compte-rendu des activités RNC précédentes à la DTCC et font état des réceptions et des livraisons au compte RNC. Les rapports font état des activités du jour même et du cycle de nuit, y compris :

- toutes les actions reçues et livrées par le RNC aux fins de règlement;
- tous les virements et les montants au cours du marché;
- total des valeurs marchandes à couvert ou à découvert.

Ces rapports fournissent une piste de vérification des activités quotidiennes de règlement au RNC.

**16.17 Rapport CREDIT SUMMARY LISTING**

Source	DTCC
Code de rapport	003423, 003420, 003417
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	Trois jours après la date de l'opération
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	Aucun
Regroupement	Éléments du total

Le présent rapport fait état des crédits portés au compte de règlement de l'adhérent correspondant à la valeur des enveloppes à livrer du Service interurbain de règlement par enveloppes et du Service de règlement de dividendes.

**CHAPITRE 16 RAPPORTS INTERNATIONAUX**  
**Rapport DELIVER AND RECEIVE SETTLEMENT ACTIVITY**

Les débits et les crédits aux fins de règlement le jour suivant dans le cas de livraisons à destination de la ville de New York sont reportés de la manière suivante :

- Code d'activité 64 pour le Service interurbain de règlement par enveloppes;
- Code d'activité 11 pour le Service de règlement de dividendes.

**16.18 Rapport DELIVER AND RECEIVE SETTLEMENT ACTIVITY**

Source	DTCC
Code de rapport	003430
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	Deux jours après la date de l'opération
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	DELIVER BROKER
Regroupement	Aucun

Le présent rapport fait état de toutes les activités de règlement reçues ou livrées deux jours après la date de l'opération.

**16.19 Rapport DELIVERIES RECEIVED AND DEBITED (DSS)**

Source	DTCC
Code de rapport	003419, 003422
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	Trois jours après la date de l'opération
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	DELIVER BROKER
Regroupement	Aucun

Le présent rapport fait état de toutes les enveloppes du Service de règlement de dividendes (y compris les livraisons et les débits) du jour ouvrable précédent.

**16.20 Rapport DELIVERIES RECEIVED AND DEBITED (IESS)**

Source	DTCC
Code de rapport	003416
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	Trois jours après la date de l'opération
Période d'archivage	Sept ans

**CHAPITRE 16 RAPPORTS INTERNATIONAUX**  
**Rapport SETTLEMENT SUPER STATEMENT – DTC/NSCC REPORT**

- dernière date à laquelle l'activité s'est produite;
- position d'ouverture;
- type d'activité qui s'est produit (p. ex. valeur à transférer, valeur séparée du compte libre et général ou valeur visée par un prêt);
- position de fermeture.

Tout écart décelé entre les activités indiquées dans les registres de l'adhérent et celles figurant dans le rapport doit être signalé au Service de rapprochement de la DTCC dans les plus brefs délais.

De plus, ce rapport établit un relevé de position mensuel indiquant l'état de toutes les positions de valeurs, y compris de celles pour lesquelles aucune activité n'a été enregistrée au cours du mois. Les adhérents doivent confirmer par écrit l'exactitude du relevé de position mensuel au plus tard 10 jours ouvrables après la diffusion du rapport à l'intention des adhérents.

**16.28 Rapport SETTLEMENT SUPER STATEMENT – DTC/NSCC REPORT**

Source	DTCC
Code de rapport	0003440
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	La veille
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	SUMMARY BALANCES, ACTIVITY BALANCES
Regroupement	DTC TOTALS, NSCC TOTALS, NET BALANCE, ACTIVITY BALANCE, POST ACTIVITY, FUNDS TRANSFER, SUSPENSES, ADJUSTMENTS, SPONSORED ADJ, SUB TOTALS, GRAND TOTALS

Le présent rapport fait état des activités quotidiennes et des montants que l'adhérent doit payer ou recevoir au cours du processus de paiement.

**16.29 Rapport SUPPLEMENTAL CONSOLIDATED TRADE SUMMARY (CYCLES 1 AND 2)**

Source	DTCC
Code de rapport	003424
Disponible	Cycle 1 – 2 h, heure de l'Est (minuit, heure des Rocheuses et 23 h, heure du Pacifique) Cycle 2 – 13 h, heure de l'Est (11 h, heure des Rocheuses et 10 h, heure du Pacifique)
Données disponibles	Le jour précédent (cycle 1) Le jour même (cycle 2)

**CHAPITRE 16 RAPPORTS INTERNATIONAUX**  
**Rapport SUPPLEMENTAL CONSOLIDATED TRADE SUMMARY (CYCLES 1 AND 2)**

Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	CUSIP
Regroupement	BOND TOTALS, NET BONDS, STOCK TOTALS, NET STOCKS, TOTALS TRADE, NET TRADES, CLEARED GRAND TOTALS et CLEARED NET POSITIONS

Le rapport du cycle 1 fait état des opérations de règlement en un jour et des opérations plus anciennes reçues entre 21 h et minuit, heure de l'Est (19 h et 22 h, heure des Rocheuses et 18 h et 21 h, heure du Pacifique) le jour du règlement.

Le rapport du cycle 2 fait état des opérations de règlement en deux jours et des opérations plus anciennes reçues entre minuit et midi, heure de l'Est (22 h et 10 h, heure des Rocheuses et 21 h et 9 h, heure du Pacifique) le jour du règlement.

## CHAPITRE 7 ADHÉSION AUX SERVICES DE LA CDS ET RETRAIT DES SERVICES DE LA CDS

### Appariement des opérations

#### 7.25 Appariement des opérations

Le Service d'appariement des opérations offre une méthode de rechange pour la confirmation des opérations non boursières dont le type d'opération est DP (adhérent-mandant) et les deux parties de l'opération sont admissibles à l'appariement des opérations. Le principal objectif de ce service est de fournir un dispositif au moyen duquel les opérations enregistrées au CDSX sont confirmées aux fins de règlement dans les délais impartis. La confirmation est requise dans un délai d'une journée ouvrable après la date de l'opération.

Les adhérents qui sont membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM ») sont automatiquement inscrits au Service d'appariement des opérations à titre d'entité mandatée par l'OCRCVM. Ces adhérents sont également tenus de surveiller toute opération dans le cadre de laquelle ils agissent à titre de contrepartie.

Les adhérents qui sont membres de l'OCRCVM ou non-membres de l'OCRCVM adhèrent à ce service en sélectionnant APPARIEMENT DES OPERATIONS sur le formulaire DEMANDE D'ADHÉSION : ANNEXE C (CDSX789F). Les adhérents non membres de l'OCRCVM doivent également remplir le formulaire DEMANDE D'ADHÉSION : ANNEXE C1 - PROFIL POUR L'APPARIEMENT DES OPÉRATIONS POUR LES ADHÉRENTS NON MEMBRES DE L'OCRCVM (CDSX800F).

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations*.

#### 7.26 Système d'établissement du solde net SOLA

Le système d'établissement du solde net SOLA permet aux adhérents de soumettre, de modifier et de confirmer les opérations non boursières de pension sur titres et les opérations non boursières en espèces aux fins de l'établissement du solde net et de la novation à la CDCC.

##### 7.26.1 Inscription au système d'établissement du solde net SOLA

Pour s'inscrire au système d'établissement du solde net SOLA :

1. Remplir le formulaire CDS - SERVICES EN LIGNE SOUTIEN - DÉTAILS AFFÉRENTS À L'ADMISSIBILITÉ AUX SERVICES FONCTIONS DE L'UNITÉ (CDSX 799F).
2. Soumettre le formulaire au Service à la clientèle de la CDS.

**CHAPITRE 3 OPÉRATIONS BOURSIÈRES**  
*Demande de modification des opérations boursières*

### 3.4 Demande de modification des opérations boursières

Les adhérents ne peuvent modifier eux-mêmes les opérations boursières nationales. Cependant, le lendemain de la date de l'opération, ils peuvent demander à la CDS de modifier une opération découlant d'une opération boursière nationale rapportée à la CDS. Afin d'amorcer le processus de modification de l'opération, l'acheteur et le vendeur doivent tous deux remplir le formulaire EXCHANGE TRADE CORRECTIONS AND ADJUSTMENTS (CDSX535) et l'envoyer par courriel au service de vérification de la CDS à Toronto, à l'adresse Depcontrol-Toronto@tmx.com, le lendemain de la date de l'opération.

**Remarque :** La CDS ne traitera pas les demandes de modification des opérations reçues après le lendemain de l'opération.

Pour chaque demande de correction, la CDS crée deux nouvelles opérations, comme décrit dans le tableau ci-dessous.

Opérations	Description
Opération d'annulation	<p>Pour les opérations réglées par règlement individuel (TFT) :</p> <p>Les rôles de l'acheteur et du vendeur de l'opération incorrecte sont inversés. Le type d'opération est X (correction). Tous les autres détails de l'opération initiale sont indiqués (y compris l'ID de l'opération initiale).</p> <p>Au terme de cette transaction, le solde net de l'opération initiale et de l'opération d'annulation est établi à zéro.</p> <p>Pour les opérations réglées au RNC :</p> <p>L'acheteur et le vendeur de l'opération incorrecte sont inversés. Le type d'opération est MX (rajustements divers). Tous les autres détails de l'opération initiale sont indiqués (y compris l'ID de l'opération initiale).</p> <p>Au terme de cette transaction, le solde net est établi en liant l'opération d'annulation à la position au RNC avec date de valeur correspondante.</p>
Opération de correction	<p>Pour les opérations réglées par règlement individuel (TFT) :</p> <p>Les détails afférents à l'opération qui auraient dû être rapportés à la CDS sont entrés. Le type d'opération est X (correction). La date d'opération, la date de valeur et l'ID d'opération entrés sont les mêmes que ceux de l'opération originale.</p> <p>Pour les opérations réglées au RNC :</p> <p>Les détails afférents à l'opération qui auraient dû être rapportés à la CDS sont entrés. Le type d'opération est MX (rajustements divers). La date d'opération et la date de valeur de l'opération initiale sont indiquées.</p>

## CHAPITRE 5

## Appariement des opérations

Le Service d'appariement des opérations offre une méthode de rechange pour la confirmation des opérations non boursières. Toutes les opérations non boursières dont le type d'opération est DP (adhérent-mandant) et où les deux parties prenant part à l'opération sont admissibles à l'appariement des opérations sont prises en compte. Le principal objectif de ce service est de fournir un dispositif au moyen duquel les opérations enregistrées au CDSX sont confirmées aux fins de règlement dans les délais impartis. La confirmation est requise dans un délai d'une journée ouvrable après la date d'opération.

Le cycle de ce service est le suivant :

1. L'acheteur et le vendeur entrent la même opération au CDSX.
2. Le CDSX détermine si les opérations sont admissibles à l'appariement des opérations.
3. Si le CDSX trouve un appariement, les opérations initiales sont supprimées et une ou plusieurs nouvelles opérations sont créées comme suit :
  - les nouvelles opérations sont désignées comme des opérations provenant d'un processus d'appariement des opérations et un code d'état d'appariement leur est attribué;
  - le vendeur est désigné comme l'initiateur de l'opération;
  - l'acheteur est désigné comme le destinataire de l'opération;
  - les détails de l'opération initiale sont repris dans la nouvelle opération (par exemple, le numéro de référence).

Le destinataire peut modifier l'état d'une opération, de C (confirmée) à DK (inconnue). L'initiateur peut alors mettre à jour l'état de l'opération, de DK à D (supprimée). Si l'initiateur n'a pas supprimé l'opération avant la fin de la journée, il est réputé ne pas être d'accord avec la modification apportée par le destinataire; l'état de l'opération revient à C.

Le destinataire peut également modifier une opération dont l'état est DK à C.

Les adhérents ont la possibilité de gérer les opérations non confirmées de la même façon que les autres opérations non boursières. Par exemple, un adhérent peut utiliser la fonction MODIFIER OPÉRATION NON BOURSIÈRE pour confirmer une opération admissible au Service d'appariement des opérations.





### Correction des erreurs relatives aux opérations inscrites

Adhèrent :	Personne-ressource :	Téléphone :
Date de l'opération :	Date de valeur :	IDUC :

Pour chaque article, sélectionner AJOUTER (Ajout.), SUPPRIMER (Suppr.), CHANGER LA DEVISE (Ch \$) ou CHANGER LA QUANTITÉ (Ch Q.)				IDUC du livreur	IDUC du destinataire	RNC Règlement individuel (TFT) Règlement par certificat (RPC)	Quantité	ISIN	Prix	\$ CA/\$ US	N° de référence	Heure d'exécution	Montant	Code de marché
Ajout.	Suppr.	Ch \$	Ch Q.											
Ajout.	Suppr.	Ch \$	Ch Q.											
Ajout.	Suppr.	Ch \$	Ch Q.											
Ajout.	Suppr.	Ch \$	Ch Q.											
Ajout.	Suppr.	Ch \$	Ch Q.											
Ajout.	Suppr.	Ch \$	Ch Q.											
Ajout.	Suppr.	Ch \$	Ch Q.											
Ajout.	Suppr.	Ch \$	Ch Q.											
Ajout.	Suppr.	Ch \$	Ch Q.											
Ajout.	Suppr.	Ch \$	Ch Q.											
Ajout.	Suppr.	Ch \$	Ch Q.											
Ajout.	Suppr.	Ch \$	Ch Q.											
Ajout.	Suppr.	Ch \$	Ch Q.											
Ajout.	Suppr.	Ch \$	Ch Q.											
Ajout.	Suppr.	Ch \$	Ch Q.											

Veillez envoyer par courriel le formulaire dûment rempli au service de vérification de la CDS à Toronto, à l'adresse Depcontrol-Toronto@tmx.com, avant 15 h le jour suivant la date de l'opération.

Services de dépôt et de compensation CDS inc.  
CDSX535F (10/06)



## AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

**MODIFICATIONS APPORTÉES AUX ARTICLES A-102, A-1A09, À LA RÈGLE A-6, AINSI QU'AU MANUEL DE DÉFAUT, ET INTRODUCTION DE L'ARTICLE A-411 ET DE LA RÈGLE A-10 DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS ÉTABLISSANT LES POUVOIRS DE REDRESSEMENT**

La soussignée confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 6 juillet 20 17 .

(s) *Marlene Charron-Geadah*

\_\_\_\_\_  
Marlene Charron-Geadah  
Conseillère juridique  
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



## AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

**MODIFICATIONS DES PROCÉDURES APPLICABLES À L'EXÉCUTION DE  
STRATÉGIES IMPLIQUANT DES OPTIONS DE LA BOURSE DE MONTRÉAL INC.  
AFIN DE RENDRE OBLIGATOIRE L'UTILISATION DE LA FONCTIONNALITÉ DE  
« STRATÉGIES DÉFINIES PAR L'UTILISATEUR » POUR LES PARTICIPANTS  
AGRÉÉS**

**MODIFICATIONS DES PROCÉDURES APPLICABLES À L'EXÉCUTION DE  
STRATÉGIES IMPLIQUANT DES CONTRATS À TERME ET DES OPTIONS SUR  
CONTRATS À TERME DE LA BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal Inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 11 juillet 20 17 .

(s) Martin Jannelle  
Martin Jannelle, conseiller juridique  
BOURSE DE MONTRÉAL INC.

#### 7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.